

Ecole Saint Charles

63 rue de la Colonne
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Adresse WEB : <http://www.saint-charles.org>

Tél. : 03.21.31.65.67

Email : stcharles@netinfo.fr

L'école est un établissement d'enseignement privé catholique. Les élèves qui désirent y entrer ou y revenir le font librement mais, dans ce cas, élèves et parents en acceptent l'esprit, le règlement et le projet éducatif conforme au projet diocésain.

REGLEMENT INTERIEUR 2023 - 2024

1 – HORAIRES

Le matin : Accueil dès 7 H 30 dans la salle de garderie.

Début des classes : 8 H45 pour tous les élèves jusqu'à 11 H 52 pour les maternelles et 12 H 00 pour les primaires.

Accueil dès 8 H 30 en classe pour les maternelles, 8 H 35 pour les primaires.

L'après-midi : les grilles de l'école ouvrent à 13 H 30.

Début des classes à 13 H 45. Les maternelles peuvent entrer en classe dès 13H30.

Fin des cours à 16 H 45.

Reprise des enfants jusque **17 H 30** sur la cour. **A partir de cette heure, les enfants non repris seront emmenés à la garderie.**

Attention, à 8 H 45 et 13 H 45, les grilles seront fermées.

Les élèves doivent être en classe pour l'enregistrement des présences.

2 - CATECHESE

L'école offre à chacun la possibilité de cheminer vers la découverte de Dieu et de vivre sa foi dans les sacrements. La catéchèse a lieu sur le temps scolaire.

La première communion se fait en CM1 pour les enfants qui le souhaitent, et sur demande de la famille. Les enfants qui souhaitent le baptême peuvent en faire la demande à partir du CE2. En CM2, il n'est pas possible de demander le baptême.

3 –RELATIONS AVEC LES PARENTS

a) Résultats : ils sont semestriels

1) **Février 2024**

2) **Juin 2024**

b) Orientations en fin d'année scolaire :

Les propositions d'orientation sont faites courant Mai. Les décisions définitives d'orientation sont faites fin juin.

La répartition des élèves dans les classes pour l'année suivante est du ressort du Chef d'établissement.

Les inscriptions en collège privé sont du ressort des parents. La direction de l'école retient une place pour chaque élève dès le mois d'Octobre lorsque les enfants sont en CM1. Il appartient aux parents de prendre contact très rapidement avec les établissements pour confirmer l'inscription et remplir le dossier définitif. Ce rendez-vous doit être pris dès le mois d'octobre en précisant bien l'année présumée d'entrée en 6^{ème}.

c) Entretiens individualisés :

Sur rendez-vous avec les enseignants (utiliser la messagerie EcoleDirecte). N'accaparez pas les enseignants de surveillance à la sortie de l'école : il ne leur est pas possible de surveiller et de parler sérieusement en même temps. (En cas d'accident vous partageriez la responsabilité de l'enseignant).

Les rendez-vous avec Monsieur DELECAUT sont à prendre au secrétariat.

d) Fourniture du certificat de radiation :

Les nouveaux élèves entrant en classe primaire doivent fournir, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat de radiation de l'établissement d'origine.

4 – VIE SCOLAIRE

a) Accueil :

Les entrées et sorties des élèves se font par la rue Roger Salengro. La circulation automobile dans l'enceinte de l'école est interdite aux véhicules étrangers au service. A 8 H 45 et à 13 H 45, les grilles sont fermées. Il faut utiliser l'interphone et attendre le déblocage de la porte pour pénétrer. Pour la sécurité de tous, il est impératif de refermer cette porte.

Si des parents effectuent une dépose minute devant l'école – éviter de le faire sur le passage piéton -, faites le rapidement et uniquement dans le sens Rue Roger Salengro → Rue de la Colonne, ceci pour éviter les accidents.

Les parents sont responsables de la tenue de leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de l'école. Aux abords, le Chef d'Etablissement se réserve la possibilité d'intervenir en cas de mauvaise tenue.

Lors de l'arrivée à l'école ou lors de la reprise des enfants, ces derniers doivent rester près des parents et ne sont pas autorisés à jouer dans l'enceinte de l'établissement : des véhicules peuvent sortir...

De même, **les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école.**

En dehors des heures d'accueil, il est interdit de pénétrer directement dans l'établissement, même pour conduire un enfant. Il est toujours nécessaire de s'adresser au Secrétariat. Aucun parent ne peut accéder aux classes ou dans les couloirs de l'école sans y avoir été autorisé.

b) Absences des élèves :

Les dispositions légales exigent que **toute absence soit signalée le jour même, par téléphone ou message électronique au secrétariat. Dans le cas contraire, l'absence sera considérée comme injustifiée.**

Excepté pour certaines maladies contagieuses, le certificat médical n'est pas nécessaire.

Toutes les demandes de permission de s'absenter pendant le temps scolaire doivent demeurer exceptionnelles et doivent être adressées par écrit à l'école, quelques jours à l'avance.

Tout élève des classes primaires en retard à son arrivée à l'école, ne peut entrer dans sa classe sans un billet signé du secrétariat.

Les dispenses d'éducation physique et sportive sont demandées par écrit par les parents. Si la dispense est de longue durée, un certificat médical est exigé.

Les dates exactes des vacances scolaires sont connues dès la rentrée scolaire : **les parents sont tenus de respecter ce calendrier.**

c) Matériel :

Toutes les affaires personnelles de l'élève doivent être **marquées à son nom** (livres, cahiers, trousse, blouses, vêtements, bonnets, affaires et sacs de sport, ...). Pour les affaires égarées, s'adresser au secrétariat.

Sont interdits : les cutters, les jouets figurant des armes, le chewing-gum, les balles et ballons personnels, les bagues, les « piercings » ou signes distinctifs,

Toute dégradation ou détérioration du mobilier ou des affaires des autres élèves est à la charge financière des parents de l'élève responsable.

En cas de dégradations collectives dont les auteurs ne peuvent être identifiés, les frais sont répartis entre les élèves du groupe.

Les livres prêtés à votre enfant demeurent la propriété de l'école. Ils doivent être recouverts et entretenus correctement durant toute l'année. S'ils étaient anormalement abîmés ou dégradés, ils vous seraient facturés.

Tous les objets connectés et/ou téléphones portables sont **strictement interdits.**

d) Tenue :

Pour tous les élèves, une tenue vestimentaire correcte est exigée (La tenue de sport étant réservée à l'EPS).

Les filles doivent être vêtues confortablement, décemment et dans des tenues appropriées à l'école. Les élèves doivent porter des chaussures de ville. Les coiffures non conventionnelles sont interdites ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons. Les cheveux longs doivent être attachés. Le vernis est interdit à l'école.

Les **maternelles** doivent **porter une blouse** avec le prénom de l'enfant inscrit de manière apparente en **permanence**.

La blouse est conseillée pour les élèves des classes primaires.

e) Discipline :

Chaque enfant doit prendre connaissance du règlement scolaire des règles de vie de l'école. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une sanction. En cas de manquement grave à la discipline lors des garderies, récréations ou repas, l'adulte témoin de ce manquement en parlera à l'enseignant titulaire de la classe. En cas de sanctions répétitives, le Chef d'Etablissement peut procéder à la tenue d'un conseil de discipline.

f) Publication :

Les parents acceptent que la photo de leur enfant soit publiée dans les journaux édités par l'école, ainsi que sur le site Internet. De même, l'établissement se réserve le droit de publier les travaux des enfants sur ces mêmes supports sans contre partie financière.

L'école dispose d'un espace numérique Ecole Directe. Cet espace vous donne accès aux notes, sanctions, absences, devoirs, leçons, appréciations, messagerie de classe ainsi qu'à tous les documents administratifs et comptables.

En cas de perte de vos identifiants ou mot de passe (s'ils n'ont pas été modifiés) n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat qui vous les communiquera à nouveau.

Pour la photothèque : se connecter au site de l'école puis cliquer sur le lien Jooméo – Identifiant : **Stcharles2324** – Mot de Passe : **621050**

g) - Economat :

La facturation est annuelle et vous sera transmise sur ECOLE DIRECTE accompagnée du règlement financier.

Le règlement se fait par prélèvement mensuel du 07/09 au 30/06. Si toutefois, vous préférez régler par chèque bancaire, prière d'indiquer (au dos de votre chèque) les nom, prénom et classe de l'enfant et de le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat.

Pour la rentrée, il est possible de recharger la carte de cantine le **vendredi 1^{er} septembre 2023 de 11 H 00 à 13H00.**

Les repas qui n'ont pas été utilisés sur l'année scolaire 2022 - 2023 ont été basculés sur l'année 2023 – 2024.

L'école est équipée d'un terminal CARTE BLEUE. La cantine est donc payable par espèces, chèque ou carte bleue.

La carte de cantine sert aussi pour badger la garderie. Celle-ci est gratuite le matin et payante de 17 H 30 à 18 H 30. Elle est facturée 0.30 € par quart d'heure échu. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, si votre enfant doit rester à la garderie après 17 H 30 vous devez réserver le matin, la plage horaire sur la borne située à droite en entrant dans la salle de garderie.

Attention, toute demande de réédition de la carte de cantine sera facturée **3.00 €** ; nous vous conseillons donc de faire des photocopies. D'ailleurs, une photocopie doit obligatoirement être collée sur la page de couverture du cahier de vie, de texte ou le l'agenda de votre enfant.

Prix du repas : **5.80 €** ; **tout repas n'ayant pas été décoché avant 9 Heures sera considéré comme dû.**

Les menus hebdomadaires sont consultables sur le site web de l'école et affichés chaque vendredi dans l'établissement.